TICKET DES REPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON:

SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

REPRESENTANS,

B. Z. CANONGE — J. R. GRYMES
H. PEDESCLAUX — LOUIS ALLARD
CHARLES DAUNOY — J. M. KENNEDY
HORTAIRE ANDRY

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

☞ L'élection aura lieu Lundi 7, Mardi 8, et Mercredi 9 Juillet.☜

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 3 JUILLET 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 3 juillet.

ARRIVAGE DE LIVERPOOL.

La malle d'hier nous a apporté des journaux de New-York jusqu'au 17. Ils annoncent l'arrivée du navire *Eagle*, parti de Liverpool, le 21 mai; les journaux, venus par ce navire sont du 19; néanmoins nous aurions été charmés d'en connaître le contenu, les feuilles de New-York que nous avons obtenus, ne donnent que l'état du marché de Liverpool.

CONGRES DES ETATS-UNIS.

Le Sénat a reçu le 17, un message du Président des Etats-Unis, transmettant les dépêches reçues de notre ministre en France, couvrant une lettre du capitaine Ballard, de la frégate *United-States*, qui détaille un accident funeste, lequel a causé la mort à quelques matelots français, lorsqu'on tirait un salut, parce qu'il avait trois canons du côté du bord chargés à boulet. Le message recommandait au Congrès d'accorder des pensions aux héritiers des morts et aux blessés, sur le même pied que celles que l'on donne en pareil cas, dans le service naval des Etats-Unis.

Sur motion de M. Waggaman, le message et les documens ont été renvoyés au comité des relations étrangères; on en a ordonné l'impression.

Le vice-président a présenté une communication du secrétaire d'Etat, renfermant une liste supplémentaire des pétitions des assemblées publiques, tout à la fois pour et contre l'enlèvement des dépôts, et pour faire renouveller la charte de la Banque des Etats-Unis, à partir du 18 mai.

Sur la motion de M. Clay on a ordonné l'impression de mille exemplaires.

Dans la Chambre des Représentans—Le comité [illegible] sur motion de M. Harden, a été déchargé du bill cédant le droit des Etats-Unis à une certaine terre dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et la même affaire a été renvoyée au comité général sur l'Etat de l'Union.

UN BUVEUR DE WHISKEY.

Nous allions commencer un article en faveur de Dawson, lorsqu'un buveur de whiskey, entrant dans notre office, nous dit: "cessez tous vos éloges, le général Dawson n'en a plus besoin; Mr. Mazureau a assuré son triomphe. Le combat, dès ce jour, est entre les buveurs de whiskey et les buveurs de champagne, nous verions qui l'emportera. Pour moi je puis vous déclarer avec toute la franchise d'un buveur de whiskey, que le général Dawson sera élu. Nous nous sommes comptés, et je sais que nous sommes deux contre un. Tous nous avons fait serment de ne point souffrir que le candidat de l'aristocratie l'emporte sur l'homme du peuple; ce serment nous le tiendrons; nous prouverons à tous ces hommes pétris d'orgueil qu'un grand peuple ne se laisse pas dicter des lois. Ces MM. les aristocrates apprendront qui nous sommes; ils savent que quand le peuple parle, il a droit d'être écouté, que quand il ordonne il veut être obéi. Malheur à ceux qui essayeraient de lui imposer silence! Malheur à ceux qui refuseraient de se soumettre à ses ordres!

Là nous l'arrêtâmes un instant pour lui faire observer qu'ici, tout le monde faisait partie de la classe du peuple, nous ne connaissons pas la distinction.

Alors reprenant avec vivacité: oui, dit-il, tout le monde devrait faire partie de cette classe; mais comme il s'est rencontré des hommes assez ennemis de nos institutions pour vouloir tenter d'introduire chez nous des privilèges, j'ai dû faire cette distinction; ceux-là s'étant de fait séparés de nous; nous ne devons plus les considérer comme faisant partie de la classe du peuple. Nous devons leur faire une guerre à outrance; jusqu'à ce que nous les ayons anéantis, je vous assure que vous ne tarderez pas à apprendre leur défaite complète. Nous voulons leur porter un coup qui ne leur permette plus de se relever. Le jour de l'élection approche; ce jour là, le soleil cessera de leur prêter sa lumière, ce jour là sera pour eux le dernier.—Oui, il sera beau pour nous ce jour! mais qu'il sera triste pour tous ceux qui se sont séparés d'une si belle cause! Vous tous qui avez pu vous laisser séduire un instant par les trompeuses promesses dont on vous a bercés, mais dont le cœur n'est pas encore tout-à-fait corrompu, il en est encore temps, abandonnons ces hommes pervers qui vous ont égarés, rentrez dans les rangs que vous n'auriez jamais dû quitter; souvenez-vous que nous sommes frères, que nous nous sommes assis sur les mêmes bancs, que nous avons passé ensemble les beaux jours de notre jeunesse, que nous avons partagé les mêmes plaisirs et les mêmes dangers.—N'avons-nous pas déjà assez éprouvé la morgue de ces hommes dont vous vous êtes faits les humbles valets? Ne trouvez-vous pas une grande différence entre leur serrement de main affecté, et cette cordialité franche qui règne entre nous? Revenez donc à nous, nous vous tendons encore les bras; dans quelques jours, il sera trop tard! D'un côté, nous offrons la liberté, de l'autre on ne vous offre que l'esclavage, choisissez.

Pour vous jeunes gens, je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous ayez pu abandonner un instant la cause de la liberté. Vous avez l'âme trop grande, l'esprit trop élevé, des sentimens trop désintéressés pour préférer le rôle de valet à celui d'hommes libres. Je ne vous dirai donc pas de rentrer dans nos rangs; je sais que vous ne les avez jamais quittés. Vous vous rangerez donc tous, sans exceptions, sous la bannière de vos anciens; ils n'ont jamais dévié du sentier de l'honneur, vous pouvez vous approcher d'eux sans craindre la souillure. Souvenez-vous tous que nous avons pour chef, le vétéran de la liberté, dont le cœur est déchiré par des enfants ingrats; détournons le calice d'amertume dont on abreuve ses vieux jours. L'occasion est belle de lui prouver notre reconnaissance. Montrons nous ses vrais défenseurs, aidons-le à soutenir le combat acharné que lui livre cette aristocratie, qui ne le frappe que parce qu'il est l'homme du peuple. En votant pour Dawson, nous sommes certains de servir la cause de la liberté, c'est donc Dawson que tout le peuple veut avoir pour gouverneur.

PARI.

CINQ CENTS PIASTRES que Dawson aura 75 voix dans la paroisse Jefferson. S'adresser au bureau de cette feuille.

ARISTOCRATIE ET DEMOCRATIE—QU'EST-CE?

Chaque instant amène de nouveaux sujets d'observation, pour l'homme vraiment ami du bien public, et qui désire, ayant que de voter, s'assurer de l'état de la question, et étudier consciencieusement les titres de chacun des deux candidats, dont les éloges ou le blâme encombrent, encore pour quelques jours, les colonnes de toutes les gazettes. Aujourd'hui, ce ne sont plus les collisions, les querelles de tavernes, qui fournissent matière aux élucubrations des écrivains; ce moyen serait d'autant plus discrédité que chaque jour nous sommes à portée de juger par nous mêmes de l'urbanité de la modération du général Dawson; et surtout de ses vues en fait de bien public. C'est sur ce dernier point que s'exerce maintenant la controverse; et de ce que nous avons dit que le général Dawson était, pour ceux qui savent apprécier ses opinions, le représentant de la démocratie; voilà qu'on veut le désigner comme devant renverser l'aristocratie, et tout à la fois le commerce; qu'on nous dit ingénuement être *la base de la prospérité de la Louisiane.*

On pourrait accuser l'écrivain de prendre à dessein le change; s'il n'était plus convenable de penser qu'il n'a pas saisi le véritable sens de la question. Expliquons nous.

Lorsque nous avons dit que les deux candidats à la place de gouverneur représentaient deux opinions; nous avons dit une vérité. Mais, aujourd'hui on veut user contre nous d'une distinction que l'on s'est long-tems refusé à avouer, et l'on prétend confondre l'aristocratie que nous repoussons, avec le commerce que nous considérons aussi comme l'élément de notre progrès. Il n'est donc pas inutile de déterminer ici ce que nous entendons par *aristocratie*: et de faire voir l'erreur dans laquelle tombent, et ceux qui la nient, et ceux qui la font faire cause commune avec le commerce. Il est certain que par ce mot, nous n'entendons pas une classe reconnue dans l'opinion, ni une puissance positive. Non, par aristocratie, nous entendons ce ramas de peuple qui, parvenue à certain degré de richesses, se fait association pour se croire supérieure au reste des citoyens: et qui, en conséquence de cette ridicule croyance, se prétend appelée à tous les emplois, à toutes les dignités disponibles; et très enclinée vers des formes plus oligarchiques que ne le comportent nos institutions actuelles.

A cette fraction de la société, nous ajouterons une grande partie des familles, dites *distinguées*, parce que la richesse y a séjourné pendant une ou deux générations; ou parceque par suite d'abus qui tiennent du préjugé, les fils en ont été appelés à des emplois, en raison du mérite, ou de l'importance des pères. Voilà de quoi se compose pour nous cette aristocratie que nous sommes loin de vouloir que l'on renverse; mais aux penchans de laquelle nous désirons voir s'opposer cette démocratie légale, cette démocratie qui est l'essence de nos institutions. Or, cette démocratie n'est pas celle qui renverse; mais celle qui résiste aux empiètemens. Cette démocratie se compose de tout ce qui a quelqu'intérêt aux progrès de la société; négocians, marchands, industriels, enfin de tout ce qui conserve, même au sein de sa richesse, des sentimens libéraux et qui n'a pas honte de se dire du peuple. Après cette profession de foi politique; qu'il nous soit permis de faire apprécier, sinon la déception, du moins l'erreur par quoi pouvaient se laisser entraîner ceux qui n'auraient pas réfléchi sur le sens que, dans un pays républicain, nous devions donner à des mots sur lesquels il n'est guères permis parmi nous de n'être pas d'accord.

Ce serait donc à tort que l'on chercherait à faire tourner au désavantage de M. Dawson des opinions aussi pures que libérales. Le désir de s'opposer à des prétentions, et à des empiètemens dont, chaque jour nous avons de nouveaux exemples; le désir de revenir aux véritables principes de gouvernement qui nous régissent; ne saurait être qu'un motif d'éloges et de popularité. Ne nous plaignons nous pas, à chaque instant, de l'inégalité des mesures prises pour l'application des lois? ne nous récrions-nous pas sans cesse sur l'esprit de domination et d'indépendance, qu'affectent certaines corporations, à l'égard du peuple dont elles se considèrent plutôt comme des tuteurs absolus, que comme des mandataires équitables et soumis. Ces plaintes, et bien d'autres encore, sont dans toutes les bouches: et l'on s'étonne et s'indigne que le peuple, les masses, qui souffrent de toutes ces sortes d'oppressions ou de bévues, cherchent protection et renfort dans un chef de l'état vraiment porte pour leurs intérêts. C'est par trop compter sur la débonnaireté, on pourrait dire sur l'absurdité, de ceux qui, sentant le mal et en connaissant l'origine, ne chercheraient pas à profiter des moyens légaux d'y remédier; en portant aux emplois électifs des gens qu'ils ont lieu de croire poussés dans les mêmes vues, vers le même but.

C'est en vain que l'on attribue au général Dawson des vues personnelles; son désintéressement est tout aussi bien reconnu que celui de son adversaire: et si l'on prétendait accuser d'ambition tous ceux qui se dévouent au service du peuple, il faudrait renoncer au gouvernement populaire et briser l'urne des élections. Choisissons donc, parmi les contendans, ceux qui offrent des garantiés au peuple; ceux qui se croient du peuple; et à la tête de ceux-ci, nous ne balançons pas à placer le général J. B. Dawson, comme le meilleur soutien de nos institutions, et comme le plus dévoué aux intérêts du peuple!

On écrit de Key-West, en date du 15 juin: La barque *Salem*, allant de la Nouvelle-Orléans, au Havre, avec un fort chargement de coton, s'est échoué près du navire servant de phare. Le capitaine, deux ou trois jours après a fait jetter par dessus bord 200 balles de coton et a réussi à mettre à flot son navire. Les providenciers ont ramassé en mer 197 balles, qu'ils ont apportés ici, sur lesquelles ils réclameront le droit de sauvetage.

NOUVELLES IMPORTANTES DU MEXIQUE.

Nous venons de recevoir un numéro de l'Atalaya, Victoria (Tamaulipas) à la date du 17 juin 1834.

Nous y voyons des pièces officielles qui portent la conviction à notre âme des troubles affreux qui désolent maintenant la Nouvelle-Espagne. On dirait que le pays est dans une désorganisation complète. Nous donnerons dans un de nos prochains numéros, à nos lecteurs, le manifeste des deux présidens des chambres du congrès à la nation mexicaine.

Nous donnons aujourd'hui quelques extraits qui nous ont paru utiles.

"*Gouvernement suprême de l'état libre de San Luis de Potosi.* Très-excellent seigneur; par la communication que le général don Antonio Lopez de Santa-Anna, envoyée le 31 mai dernier aux chambres augustes de l'Union, dont votre excellence avait déjà connaissance, ou pourvoir qu'il a passé les bornes de son pouvoir, et qu'il a enfreint la charte fédérale, en lui donnant des interprétations qu'elle n'admet pas.

Le congrès excité par ce seul motif avant qu'on eut connaissance des tristes évènemens de la nuit de ce même jour, où Santa-Anna a eu l'effronterie de dissoudre la représentation nationale, trahissant la confédération, quand tout le monde ignorait cet évènement, l'honorable congrès a lancé le décret dont j'ai l'honneur de vous adresser le duplicat sous le No. 72, aussi bien que la proclamation que j'ai publiée à ceux des évènemens que j'ai déjà mentionnés. Jamais les états n'ont eu plus besoin qu'à présent d'être unis et de travailler avec énergie. Voilà le moment où il nous faut déclarer la guerre à ce tyran, qui, oubliant les premiers votes qu'il a donnés et la volonté des peuples, désire se constituer suprême et unique Dictateur. C'est pourquoi, vous aurez la complaisance d'accepter un de ces exemplaires, et de communiquer l'autre à la Législature de votre état, que je supplie ardemment par le moyen de votre excellence, et d'après les ordres que m'impose le second article de la présente loi de *prendre en considération*, le contenu de cet écrit, et je vous prie de me seconder dans cet objet, convaincu, comme vous devez être de la nécessité et de la justice qui l'exigent.

Je réitère à votre excellence les protestations de ma plus haute estime et de ma plus grande considération.

Dieu et la liberté."

Saint-Louis de Potosi, 9 juin 1834.

Vicente Romero, son excellence, Monsieur le gouverneur de l'Etat de Tamaulipas, ville Victoria.

Gouverneur de l'Etat libre de Saint-Louis de Potosi.

Le gouverneur de l'Etat aux habitans; sachez que l'héroïque congrès constitutionnel a expédié le décret suivant,

Le Congrès constitutionnel de l'état, considérant,

1o. Que le président de la république n'a pas reçu de la constitution le pouvoir d'interpréter la charte fédérale.

2o. Que dans sa communication du 31 mai dernier il a eu la hardiesse de méconnaître l'autorité législative des chambres.

3o. Que par ce procédé il a dépassé la limite de ses devoirs et enfreint la constitution fédérale; le Congrès déclare et a décrété ce qui suit:

1o. L'Etat de Saint-Louis regardera comme illégaux tous les actes publiés au nom du gouvernement, par le Président de la république, tant qu'il ne se soumettra pas à la constitution et aux lois, reconnaissant dans les deux chambres la faculté d'interpréter les articles de la constitution, et de publier les lois et les décrets qu'elles jugent convenables.

2o. Le gouverneur de l'Etat communiquera ce décret aux législatures des autres, les suppliant de vouloir le seconder.

Le pouvoir exécutif de l'Etat est censé en avoir pleine connaissance, il le fera publier, circuler et exécuter; Saint-Louis de Potosi, 5 juin 1834. Jose Victoriano, Bargas Machuca, président: Ramon Beacobo, député-secrétaire, Joaquin Villanueva, député-secrétaire.

J'ordonne l'exécution et l'accomplissement du présent décret; que toutes les autorités le fassent observer, et qu'il s'imprime, se publie, et qu'il circule chez les personnes à qui de droit.

Saint Louis de Potosi, 6 juin 1834

VICENTE RAMERO.
MIGUEL LAZO, officier-Major.

(COMMUNIQUÉ.)

Rien de plus curieux, que cette question oiseuse: *pourquoi votez-vous pour le général Dawson?*

Premièrement: Parce qu'il a toutes les qualités requises pour faire un bon gouverneur; dont nous connaissons aussi bien les fonctions que n'importe qui; tel Dieu sait qu'il ne faut pas être pour cela un Montesquieu ou un Rousseau; autrement il faudrait plaindre M. White!—Voilà pour ses talens.

Secondement: Parce qu'on peut toujours assez bien juger des principes d'un candidat pour ceux des personnes qui le soutiennent; et qu'en fait d'aristocratie, nous ne reconnaissons que celle de l'honneur et de la vertu.—Voilà pour les principes.

UN CREOLE.

ST. MARTINVILLE, 28 juin.

Nous avons éprouvé, Samedi dernier, une des plus fortes tempêtes que nous ayons vues depuis plusieurs années et qui a duré presque toute la journée, le vent soufflait avec violence du Sud-Est et la pluie tombait en abondance. Le tort qu'a éprouvé ce mois, dans toute l'étendue de la paroisse, est considérable, vu qu'il a été cassé ou abattu, les cannes étant encore petites, on peut en point souffrir; nous sommes informés que plusieurs bâtisses et beaucoup de barrières ont été renversées par le vent.

Le Bateau-à-vapeur *Attakapas*, qui servait autrefois de bac entre Plaquemines et Fausse-Pointe, et qui était parti la semaine dernière pour l'Opelousas avec environ 50 balles de coton appartenant à une personne de cette paroisse, s'est perdu dans le Grand Lac pendant la tempête de Samedi dernier, on n'a été qu'avec les plus grandes difficultés que l'équipage et les passagers ont pu gagner la terre, les uns sur des bouts de canots, d'autres sur des débris du naufrage; le Bateau a été mis en pièces, et sera entièrement perdu pour les propriétaires. On pense qu'une partie du chargement sera sauvée. (Gazette.)

EXTERIEUR.

FRANCE.

La France et l'Angleterre, qui jusqu'ici ont laissé s'accomplir en partie, de la Pologne, [illegible] de l'Ex siècle, et qui, en dépit [illegible] ne se doutent point de la nationalité [illegible], que leur honneur [illegible] et ne laisse bien que leur honneur [illegible] contre la dernière et la plus [illegible] la Russie, devaient au moins aux [illegible] la plus sainte des causes une [illegible].

Le peuple français a [illegible] que la cause dépendant de lui, partout [illegible] moyens, les populations ont [illegible] honneur et empressement. [illegible] ment à empoisonné, autant qu'il a été possible de l'union seulement les secours officiels accordés aux réfugiés mais même leur séjour en France. Quant à l'Angleterre elle n'a point, jusqu'à ce jour, tenu [illegible] et aux Polonais poursuivis; le parlement a refusé, après [illegible] de discours pompeux sur les [illegible] politique russe; mais il n'a encore voté aucun secours aux malheureux [illegible] de la nation qui, dans une lutte trop inégale, s'est opposée à l'envahissement. Dans la déplorable situation où se trouvent les réfugiés en Angleterre, ils ont droit aux secours provenant du produit des souscriptions individuelles, le comte Roman Sodyk, général d'artillerie, a cru devoir s'adresser à la chambre des communes pour exciter sa sollicitude en faveur de ses infortunés compatriotes. Nous croyons devoir reproduire sa pétition, conçue dans un langage simple et plein de dignité:

"*Pétition à la chambre des communes.*

"Le soussigné, membre de la dite [illegible] respectueusement votre appui à la motion de M. Buckingham ayant pour objet d'accorder aux malheureux Polonais en secours public. La pitié de l'infortune pourrait seule fixer l'attention des représentants de l'Angleterre, mais dans le cas actuel, il ne s'agit pas seulement de se livrer à un sentiment de compassion, il est question d'un intérêt national.

"Après la terrible catastrophe de 1831, qui ne fut qu'une conséquence du partage inique de la Pologne, consommé sous les yeux des nations européennes, un débris de la ruine de mon pays fut jeté sur les rivages hospitaliers de l'Angleterre, et forma, avec les débris répandus dans d'autres contrées, la représentation d'une nation jadis libre et indépendante, qui existait sous la garantie de toutes les puissances, et dont le rétablissement peut seul garantir la paix et la prospérité du monde d'un danger perpétuel.

"La nation anglaise a tendu une main secourable aux Espagnols qui avaient échoué dans leur lutte pour donner la liberté à leur pays. Elle avait également donné un puissant secours à l'Espagne (qui pourtant venait d'être son ennemie) lorsqu'il s'agissait de défendre son indépendance. Les Polonais, dans une cause garantie par l'Angleterre et par d'autres puissances, ne trouvèrent aucun appui avant leur chute, et n'en ont pas moins de droits à être assistés actuellement. En leur accordant le secours que leur situation les force de demander, l'Angleterre réparera peut-être quelque tort du passé, et ne négligera pas les intérêts de l'avenir en donnant quelque espoir de résurrection à une nation ennemie naturelle de la Russie, dont la puissance, fondée sur son organisation physique et politique, excite tant d'appréhensions dans l'esprit des hommes d'état européens.

"Puisque l'humanité et l'intérêt national se concilient en notre faveur; l'appel fait aux représentans de la nation anglaise ne sera pas inutile, et vous accorderez aux besoins personnels et urgens des exilés polonais actuellement en Angleterre, les secours que les nations civilisées aiment à donner à ceux que la tempête ou la guerre peut jeter sur leurs rivages.

ROMAN, comte SOLTIK, général d'artillerie."

Nous espérons que la demande des Polonais sera favorablement accueillie par la chambre des communes, et surtout qu'elle ne fera pas acheter aux malheureux proscrits le pain de l'hospitalité, en les soumettant à des mesures exceptionnelles, et en les livrant à l'arbitraire de la police.

COMMERCIAL.

Marché de Liverpool, 20 mai.

Les ventes de coton durant la semaine échue le 16, ont été plus fortes que l'on ne s'attendait, et se sont élevées à 46,800 balles, desquelles 13,000 Uplands de 7 3-4 à 9 3-8, et 28 à 9 1-12; 14,080 Orléans de 7 3-8 à 9 3-4, et 130 à 10d; 7240 Alabama et Mobile de 7 3-4 à 9d, 42 à 9 1-2, et 640 Sea Islands de 15 1-4 à 18 par livre.

Samedi 17, et hier, on estime que les ventes se sont élevées à environ 10,000 balles; mais aujourd'hui nous n'avons eu qu'une demande modérée, et les qualités communes, qui sont en grand nombre et offertes librement, s'obtiennent à des termes plus modérés. Les belles qualités tiennent fermes.

P. S.—Les ventes de coton d'aujourd'hui ont été à 4000 balles, ce qui a dépassé les calculs, les demandes ayant été très fortes. Le marché est sans changement.

LE docteur PLAIX a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transporter son domicile, rue Royale, No. 350, vis-à-vis la maison de madame Lalaurie.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance pourront également s'adresser chez madame Lebrun, rue Bienville, entre Royale et Bourbon, et chez M. Gauchie, pharmacien, rue du Camp, entre Commerce & Gravier.
25 juin—7,3ps

PLOMB EN SAUMON—2000 plomb en saumon à vendre par 25 juin J. MAGER.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Montezuma, Barry Philadelphie, Reynold, Byrne & co
Navire Huntaville, Palmer, New-York, Foster & Hutton
Navire Telumah, Madegan, Liverpool, L H Gale
Brick Thos Batterby, Yapp, Liverpool, J A Merle & co
Goel. Empress, Thompson, Brazoria, capitaine
Goel. Nelson, Eklin, Larrien, Baie Texas, J A Barelli

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, Wood, des Passes, ayant mis en mer les navires Arab et Cambrian. Il a amené le navire Florida, le brick Bulah, et les goelettes Créole et Halcyon.

Navire Florida, Tracey, de New York.
Brick Bulah, Hans, de New York.
Goel Halcyon, Johnson, de Campêche.
Goel Creole, Cornier, de Tampico.

UNE personne adroite à la couture, trouverait de suite un emploi en s'adressant au magasin de modes, encoignure Chartres et Toulouse. 3 juin—4fs

AVIS—Toutes personnes [illegible] réclamations ou des demandes [illegible] Smith, ou Palmer Smith & co, [illegible] l'état et le montant [illegible] FENAN, 3 juil—3 [illegible] de la Douane.

SOCIETE—Je [illegible] PAUL J. GLEISES en société, [illegible] sous la raison de *Hyde & Gleises*, à [illegible] ce jour.

Tous ceux qui ont des réclamations contre Joshua B. Hyde, ou qui lui doivent, sont priés de venir régler, au No. 22, rue de Chartres. 3 juillet—12

CONFITURES DE LA HAVANE—Le soussigné reçoit en ce moment, et a en magasin un assortiment choisi de confitures fraîches de la Havane, en jattes et bien préparées, consistant en: limons, oranges, gingembre, ananas, bâtques, coïnas, tamarins, et goïave de goïave. On fournira aux détaillans la quantité qu'ils désireront, au plus bas prix d'importation, il sera le seul à acheter par local du pays depuis douzaine. S'adresser à
3 juillet WM SMITH, 85 rue de la Douane.

12 DEMI-BILS. Jus de Citrons frais à vendre par futaille, gallon, ou demi-pannes. S'adresser à
3 juillet WM. SMITH, 85, rue de la Douane.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.
Au magasin de Graines de Jardinage de
WILLIAM SMITH,
Rue de la Douane, No. 85.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, qu'il a fait des échanges avec des cultivateurs, pour lui fournir un ample et complet approvisionnement de Graines de Jardinage très fraîches, qui lui seront expédiées aussitôt leur maturité, savoir, en tout août ou vers le milieu de septembre.

En attendant, le soussigné a en vente des graines, betteraves, carottes, choux, radis, navets &c. Aussi, des pois pavoises et autres. S'adresser comme ci-dessus à
3 juin—4 Wm SMITH.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Je certifie que le 17 de juin 1834, jugement a été rendu dans cette cour, dans l'affaire d'Elizabeth Lowrie, épouse de James Jones, contre James Jones—en partie, dans les mots et termes suivans: "*Elizabeth Lowrie*, épouse de James Jones, contre *James Jones*, suit numéro No. 10,555.—La cour ayant pris affaire en considération, pour les raisons de toutes dans l'opinion et le jugement rendus par cour aujourd'hui, et annexés au dossier, ordonne et décrète que la demanderesse, Elizabeth Lowrie, épouse de James Jones, soit séparée de biens du défendeur, et que ledit défendeur paie les frais.—17 juin 1834.—signé C. WATTS.

Signé le 28 juin 1834.
(Pour copie conforme) Jn. L. LEWIS, greff.

Jugement enregistré dans le régistre des jugemens, folio—. Les quels frais montent à la somme de dix neuf piastres, non compris les frais du shérif.

En foi de quoi j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de mon office, à la Nouvelle-Orléans, ce 1er juillet de l'an de Notre Seigneur 1834, et la 59ème de l'indépendance des Etats-Unis. Jn. L. LEWIS, greffier.

Montant du jugement.
Frais $19.
Shérif 3,25
3 juillet—4

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans—Il est [illegible] Charles Maurian, juge—2 Juillet 1834—No. 7544—*Martin Durdis* contre *ses créanciers*—Sur requête de Mr. C. Gelas Armas, et sur lecture de la pétition du requérant, [illegible] les pièces [illegible] ordonné [illegible] à demain, dimanche 4 du courant, les causes pour lesquelles [illegible] les créanciers dans les [illegible] par devant Mr. Félix de Armas, notaire public, les 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du même [illegible] pour [illegible] les syndics [illegible] dans leur charge avec [illegible] pouvoirs que leur confère ces présentes. Par ordre de la Cour.
Entre au greffe, 2 Juillet 1834.
3 juillet—3 F. BUISSON, dep. g. gl.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent Chas. Charles Maurian, juge—No. 762.—Wilson G. Burges contre ses créanciers.—La cession des biens [illegible] par cette cour, pour [illegible] aux [illegible] dans l'étude de Mr. Félix [illegible] le 4 du courant, [illegible] dernier [illegible] pétitionnaire, et [illegible] tous [illegible] Que P. F. Smith soit nommé pour [illegible] les créanciers absents.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffe, 2 juillet 1834.
3 juillet—3 F. BUISSON, Dep. g. gl.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse. [illegible] Nouvelle-Orléans—Présent Chas. Charles Maurian, juge—No. 7518—*Philippe Michel* [illegible] contre ses créanciers. Une assemblée [illegible] les créanciers du [illegible] en l'étude de M. L. Feraud, notaire public, le 12 [illegible] 1834, à 10 heures du matin, pour [illegible] ordonnance, et en même temps [illegible] sa personne.
[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse. [illegible] Cuvier, [illegible] les poursuites [illegible]
Bureau du greffe, [illegible] 1834.
3 juillet [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Mardi, 5 août 1834, à midi, l'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feu Jean Louis Rich, les propriétés foncières ci-après décrites; savoir:

1o. Un terrain situé au faubourg Delord, désigné par le No. 33, ayant (un arpent français) 51 pieds de face à la rue Hercule sur 120 pieds de profondeur, lequel terrain sera vendu divisé en 2 lots, conformément à un plan qui sera exhibé à la vente.

2o. Un lot, contenant 12 terrains, situé à Milneburgh, sur le lac Pontchartrain, le dit lot désigné par le No. 77, sur un plan dressé le 16 mai 1831, par Louis Bringier, arpenteur général de cet état, et ayant (ensemble) 300 pieds de face à la rue des Chevreuils, 300 pieds de face à la rue des Sauvages, 200 pieds de face à la rue Mexico et 200 pieds de face à l'Avenue d'Edinbourgh.

3o. Deux terrains situés derrière le faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désignés sur le plan du dit faubourg par les Nos. 30 et 31, ayant chacun 58 pieds 6 pouces de face à la rue Carroll sur 116 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: Le terrain du faubourg Delord payable moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit; les 2 terrains au faubourg Lafayette, moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, et l'lot à Milneburgh sera vendu comme suit: Pacquéret devra payer un billet de $75, dû sur le dit lot, et la balance du prix de l'adjudication payable comptant. Les billets devant être fournis pour les terrains du faubourg Delord et Lafayette, seront endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la cour,
3 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs.

UN des Traducteurs de l'ABEILLE propose de faire des traductions d'Espagnol et d'Anglais en Français, et de Français en Anglais, sous des conditions raisonnables. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 mai

AU BAZAR DE PARFUMS.
Rue Royale, No. 239.

LE soussigné offre à vendre les objets cosmétiques suivants, nouvellement reçus savoir: Phyntox ou pommade Grecque, Fluide Géorgie, pour lustrer et friser les cheveux, Pâte d'amande liquide à la Reine, pour blanchir et adoucir la peau, Crème de Concombre, très fraîche pour entretenir le teint, et une infinité de parfums, de savons, d'huile, de pommade à toutes les odeurs et dans les meilleures qualités. Les personnes partant pour la Campagne sont invitées à venir faire leurs petites provisions, elles sont persuadées d'y trouver tous les objets nécessaires à la toilette. 24 juin L. EVEN.

VIN DE BORDEAUX—20 caisses du Château Margaux; 15 do. de Cognac, 20 do. de St. Emilion; 20 do. de St. Julien, à présent en débarquement et à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
29 mai rue Royale, No. 137

MAIS—453 sacs de maïs, en débarquement du bateau à vapeur North Alabama, et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
1 juillet 22, rue de la Nouvelle-Levée.

Chambre du Commerce de la Nelle-Orléans.

COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DE JUILLET.

Messrs. Alex. Durel, Messrs. E. J. Forstall
Thos. Duplessis, J. H. Field,
Nath'l. Dick, Jas. P. Froret,
Fredk. Frey.

COMITÉ D'APPEL:

M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*
Messrs. James Dick, A. Quertier,
W. L. Hodge, A. Fisk,
H. C. Cammack, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
2 juil Chs. BRIGGS, secrétaire

POUR LA HAVANE, (passage seulement.) Le brick espagnol ABENCERRAGE, capitaine Mora, ayant tout son chargement prêt, et partira le 3 juillet. Pour passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à GALCIA, BUYO & Co,
3 juil rue Ste. Anne, No. 34

POUR NANTES.
Le navire MELAYO, capitaine Melascot, prendra quelques passagers pour le dit port. S'adresser à bord, ou à
30 juin J. MAGER.

POUR NANTES & BORDEAUX.
L'ANNE LOUISE, capitaine Dernandes, partira incessamment. Pour passage seulement, ayant de beaux empêchagemens, s'adresser immédiatement au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à
29 juin J. B. & F. LABATUT.

POUR LA HAVANE.
La goelette espagnole INTREPIDO, capitaine Miguel Hernandez, ayant tout son chargement prêt, partira dimanche, 29 juin. Pour passage seulement, ayant de bons aménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à GARCIA, BUYO & Co,
28 juin rue Ste. Anne, No. 34.

BON ETALON A VENDRE.
Ce CHEVAL est provenu du Blackburns whip out, et de la jument Dodo, dont le sang est pur, et est âgé de 7 ans. S'adresser à TH. LONEY,
2 juillet—1 No. 172, rue des Remparts.

COMPAGNIE DE COMMERCE.

JOSHUA B. HYDE s'étant associé à Paul J. Gleisses, les affaires de la compagnie seront conduites sous la raison de Hyde et Gleisses, à partir de cette date.

Toutes les personnes ayant des demandes contre J. B. Hyde, ou qui lui doivent, seront la bonté de venir présenter leurs comptes, ou payer.
2 juillet—12 No. 22, rue de Chartres

Compagnie d'Assurance de l'Atlantique, de la Marine et du feu—16 juin 1834.

UNE assemblée du bureau des directeurs de cette institution, tenu aujourd'hui, Geo. W. White a été dûment élu secrétaire, à la place de Charles Briggs, qui a donné sa démission. 2 juil

Banque des Artisans et Commerçants,
1er. juillet 1834.

CHARLES BRIGGS a été dûment élu caissier de cette institution, à la place de Jos. B. Hullin, qui a resigné. 2 juillet

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Barthélemy Chauvin Delery *contre ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude d'Octave de Armas, notaire public, le 4 août prochain, à 10 heures A. M. pour l'objet mentionné dans la pétition, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 1er juillet de l'année de notre seigneur 1834.
2 juil—8,2ps H. LEBLANC, greffier.

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, l'esclave NICHOLAS, appartenant autrefois à feu Alexandre McCoy, et bien connu dans cette ville pour avoir été quelque tems cocher d'